

19. COMMISSION D’AGENCE

Les parties reconnaissent que le présent bail est conclu par l’intermédiaire de l’Agence.

À ce titre, une commission d’intermédiaire est due à l’Agence. Le montant convenu est d’un mois de loyer hors avances sur charges + TVA (17%).

Le Locataire reconnaît être redevable de la commission d’intermédiaire ci-dessus et s’engage à payer à l’Agence au plus tard le jour de la signature du présent bail le montant de *(en chiffres et en lettres)* :

20. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat de bail est soumis au droit luxembourgeois.
En cas de litige les tribunaux de la Ville de Luxembourg auront compétence exclusive.

